

Réf. : DEC2026-37

**Objet : Attribution de concession funéraire, cimetière communal d'Aigues-Mortes.**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°92 en date du 23 septembre 2015 fixant les tarifs des concessions au cimetière ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2025-54 en date du 18 juin 2025 relative à l'approbation du règlement du cimetière ;

**Vu** l'arrêté 2025-560 en date du 18 juin 2025 approuvant le règlement du cimetière ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T pour l'octroi des concessions funéraires ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Jérôme PHILLIPS pour obtenir la décision de contrat de concession funéraire n°F3-254 en sa qualité d'ayant droit de Madame PHILLIPS Anne-Marie.

**Considérant** qu'après examen des archives il s'avère que la décision n'a pas été prise en 2016, alors qu'effectivement Mme PHILLIPS Anne-Marie s'est acquittée du règlement de la redevance due en application des tarifs de l'époque.

**Considérant** qu'il convient de régulariser le contrat de concession funéraire à ce jour dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal n°92 en date du 23 septembre 2015.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est concédé à Madame PHILLIPS Anne-Marie une concession funéraire de 3x2 m dans le cimetière communal. Cette concession porte le n°F3-254 et est attribuée pour cinquante années.

**Article 2 :** Cette concession familiale est accordée au titre de : Concession nouvelle le 31 mars 2016 et expirant le 30/03/2066.

**Article 3 :** Cette concession est accordée moyennant la somme de quatre-cents euros (400€00) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal et enregistrée sous le titre 340 du mois d'avril 2016.

**Article 4 :** La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

**Article 5 :** Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (<https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

**NOTA :** tout changement d'adresse postale devra être notifié au Service des Cimetières et il appartient au titulaire ou aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.

Fait à Aigues-Mortes, le 26 mai 2026.

Le Maire,  
Cédric BONATO  
Pour le Maire et par délégation,  
Mme Maryline Pougenc adjointe.